

5. Roller Hockey

5.1 CHAMPIONNATS

5.1.1 Engagements

	Tarif de base	Bonus											Tarif plancher
		Domaine sportif			Domaine technique		Domaine arbitrage						
		par équipe			Par entraîneur		Par arbitre en formation validée			Par arbitre Actif			
		Mini à Cadet	Féminine ou U22	Max		Max	D1/D2	D3/D4	Max	D2	D3/D4	Max	
Elite	11250 €	2000 €	2500 €	6500 €	2000 €	2000 €	-	1250 €	1250 €	-	1250 €	1250 €	250 €
N1	6000 €	1000 €	1500 €	2500 €	1250 €	1250 €	-	1000 €	1000 €	-	1 000 €	1000 €	250 €
N2	3250 €	500 €	500 €	1000 €	1000 €	1000 €	250 €	500 €	500 €	-	500 €	500 €	250 €
N3	1250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	-	-	-	250 €	250 €	500 €	250 €

Note : Les tarifs d'engagement s'entendent coupe de France incluse

Championnat Prénational.....

- Phase nationale :(encaissé si qualification):.....200 €
- Phase régionale :200 €

Championnats de France de Ligue féminine.....250 €

Championnats de France **U22**

- Phase de qualification.....60 €
- Phases finales (encaissé si qualification **N1 et N2**):.....100 €

Championnats de France de catégorie Jeunesse

- Phase nationale:(encaissé si qualification):.....**300 €**
- Phase de qualification défini par chaque **CRRH** de Ligue
.....(si absence **CRRH** de Ligue):60 €

Cautions d'engagement

- Elite :5000 €
- Nationale 1 :4000 €
- Nationale 2 :3000 €
- Nationale 3 :2000 €
- Prénational :**250 €**
- Ligue féminine :1000 €
- **U22**1000 €
- Jeunesse phase nationale**150 €**

Participation aux frais de déplacement des arbitres

- Elite : 3000 €
- Nationale 1 : 2250 €
- Nationale 2 : 1500 €
- Nationale 3 (encaissée si qualification en ¼ finale) : 250 €
- Prénational (encaissée si qualification en ½ finale) : 150 €
- Ligue féminine N1 : 300 €
- U22 (encaissée si qualification N1 et N2) : 300 €
- Jeunesse (encaissée si qualification en ¼ finale) : 75 €

5.2 COUPES DE FRANCE

5.2.1 Coupe de France seniors masculins

- Engagement (Hors Ligue Elite, N1, N2 et N3) : 50 €
- Caution d'engagement : 3000 €
- Participation frais d'arbitrage (encaissée si qualification en 1/16^{ème} de finale) : 300 €

5.2.2 Coupe de France seniors féminines

- Engagement (Hors N1, N2): 50 €
- Caution d'engagement : 1000 €
- Participation frais d'arbitrage (encaissée si qualification en 1/4 de finale) 150 €

5.3 ARBITRAGE

5.3.1 Indemnités d'arbitrage, par match et par arbitre

CATÉGORIE	TYPE MATCH	DEGRÉ ARBITRE	INDEMNITÉ
Elite	Saison	Tous	90 €
Elite/N1	Barrage	Tous	90€
Nationale 1	Saison	D4/D5	70 €
		D3	60 €
Nationale 1/2	Barrage	Tous	Forfait 140 €
Nationale 2	Saison	D4/D5	60 €
		D3	50 €
	Plateau	Tous	Forfait 130 €
Nationale 3	Saison	D3 à D5	50 €
		D2	40 €
	Plateau	Tous	Forfait 120 €
Pré-Nationale	Demi-finale	Tous	Forfait 110 €
	Finale	Tous	Forfait 130 €
Coupe de France	jusqu'à 1/8 finale	D3 à D5	50 €
		D2	40 €
	1/4 finale à Finale	D4/D5	80 €
Féminines N1	Saison	D4/D5	50 €
		D3	40 €
		D2	30 €
	Finale	Tous	Forfait 130 €
Féminines N2	Saison	D4/D5	30 €
		D3	30 €
		D2	30 €

Féminines N2	Finale	Tous	Forfait 130 €	
Coupe de France fém.	jusqu'à 1/4 finale	D4/D5	40 €	
		D3	30 €	
		D2	20 €	
	½ Finale - Finale	D4/D5	70 €	
U22	N1	D3 à D5	40 €	
		D3 à D5	30 €	
	N2	D2	20 €	
		Phase Qualificative	D3 à D5	25 €
			D2	15 €
U19	Phase qualificative	D3 à D5	25 €	
		D1 / D2	15 €	

CATÉGORIE	TYPE MATCH	DEGRÉ ARBITRE	INDEMNITÉ
U15 – U17	Phase qualificative	D3 à D5	20 €
		D1 / D2	10 €
Jeunesses / U22	1/2 Finales et Finales	D3 à D5	Forfait 130 €
		D2	Forfait 90 €

5.3.2 Règlement des indemnités d'arbitrage

- Sauf dispositions particulières contraires, les associations sportives sont redevables des frais d'arbitrage dans les conditions figurant au présent article.
- Dans les cas de matchs simples ou allers-retours, l'association qui reçoit la rencontre ou qui est désignée comme la recevant est responsable du règlement des indemnités d'arbitrage. Le règlement doit être effectué avant le début de chaque rencontre. Une pénalité financière de niveau 1 est infligée à toute association contrevenant à cette règle.
- Dans les cas de matchs en plateau, l'association organisatrice doit réunir la totalité de ces indemnités et est responsable du reversement de ces indemnités aux arbitres. Tout manquement à cette règle doit être signalé aux arbitres pour établissement d'un rapport d'incident et une pénalité financière de niveau 1 est infligée au club fautif.

5.3.3 Frais de déplacement des arbitres assurés par la Commission sportive Roller Hockey

Les barèmes de remboursement des frais de déplacement des arbitres assurés par la Commission sportive Roller Hockey sont conformes aux dispositions des procédures financières définies par la Fédération, à l'exception des frais d'hébergement qui sont limités à 80 € à Paris et 60 € en province, petit déjeuner compris.

5.4 DIVERS

5.4.1 Forfait pour non présentation d'équipe

- Déclaré au plus tard 7 jours avant la date prévue pour la rencontre :500 €
- Déclaré moins de 7 jours avant la date prévue ou non déclaré 1000 €

5.4.2 Cautions et pénalités financières

- Niveau 1 :70 €
- Niveau 2 : 140 €

5.5 CONTRIBUTION DES CLUBS AU DÉVELOPPEMENT (CCD)

5.5.1 Définition du dispositif de Contribution des Clubs au Développement (CCD)

5.5.1.1 Principes

- A. Tous les clubs dont au moins une équipe évolue dans un championnat de France senior masculin Elite, N1, N2, ou N3 peuvent participer au dispositif de Contribution de Clubs au Développement (CCD) qui repose sur la présence de ressources dans les domaines sportif, technique et arbitrage.
- B. Celles-ci concernent respectivement :
- Domaine sportif : inscription en championnat d'une ou plusieurs équipes jeunesse,
 - Domaine technique : présence d'entraîneurs qualifiés ainsi que leur niveau de qualification,
 - Domaine arbitrage : présence d'arbitres qualifiés ainsi que leur niveau de qualification.

5.5.1.2 Mise en œuvre du dispositif

- A. La mise en œuvre du dispositif se traduit par la fixation de tarifs d'inscription de base.
- B. Des bonus d'inscription sont accordés en fonction de l'existence des ressources ci-dessus.
- C. Ces bonus d'inscription sont plafonnés dans chaque domaine en fonction d'un tarif d'inscription "plancher".
- D. Le montant des tarifs d'inscription de base, la définition des bonus d'inscription, leurs montants, leur plafonnement ainsi que le montant du tarif d'inscription "plancher" sont fixés par la Commission sportive Roller Hockey de la Fédération Française de Roller Sports.
- E. Lorsqu'une association dispose d'équipes inscrites dans plusieurs niveaux du championnat de France, seule l'équipe première (inscrite dans le niveau le plus élevé) est soumise au présent dispositif, les autres équipes bénéficiant du tarif d'inscription "plancher".

5.5.2 Organisation et fonctionnement du dispositif

5.5.2.1 Période de référence

La période de référence pour la prise en compte des ressources d'une saison N est la saison N-1.

5.5.2.2 Domaine sportif

- A. Les équipes jeunesse doivent être engagées en championnat de France jeunesse, en championnat de Ligue ou de zone sous réserve que ceux-ci comprennent au moins 5 journées de championnat.
- B. Les équipes féminines doivent être inscrites en championnat de France de ligue Féminine.
- C. Une équipe ne peut compter que pour le numéro d'affiliation du club pour lequel elle est inscrite en championnat.
- D. Le forfait de l'équipe en cours de saison annule sa prise en compte.

5.5.2.3 Domaine technique

- A. Les entraîneurs doivent présenter un diplôme de niveau DES-DEJEPS Roller Hockey, BEES Roller Hockey, BEF Roller Hockey, CQP Roller Hockey, licence STAPS ou BPJEPS ou une attestation de suivi de la formation DES-DEJEPS Roller Hockey, BEF Roller Hockey, CQP Roller Hockey, licence STAPS L3 ou BPJEPS pendant la saison de référence.
- B. L'entraîneur doit être actif 10 heures par semaine pour un club N2 à Elite. L'entraîneur doit être actif 5 heures par semaine pour un club en N3.
- C. Un entraîneur ne peut être comptabilisé qu'au titre d'un seul club, dans lequel il est licencié ou auquel il est prêté pour la saison en cours.
- D. Pour être pris en compte, le prêt d'entraîneur doit être déclaré au plus tard au 30 septembre de la saison N-1. En cas de non déclaration l'entraîneur est pris en compte pour le club dans lequel il est licencié.

5.5.2.4 Domaine arbitrage

- A. Les arbitres doivent disposer d'un diplôme toujours actif dans le niveau requis ou être en formation sous réserve de validation de son diplôme au cours de la saison N-1.

B. Un arbitre ne peut être comptabilisé qu'au titre d'un seul club, dans lequel il est licencié ou auquel il est prêté pour la saison en cours.

C. Pour être pris en compte, le prêt d'arbitre doit être déclaré au plus tard au 30 septembre de la saison N-1. En cas de non déclaration, l'arbitre est pris en compte pour le club dans lequel il est licencié.

5.5.3 Contrôle des ressources

5.5.3.1 Généralités

Les éléments nécessaires au contrôle des ressources doivent parvenir à la Commission sportive Roller Hockey ou être disponibles au plus tard le 30 avril de la saison N-1 pour la saison N.

5.5.3.2 Domaine sportif

Les ressources concernant le domaine sportif sont contrôlées sur la base de la fourniture :

- de la fiche d'engagement des équipes jeunesse en championnat de France, en championnat de Ligue ou de zone, accompagnée du planning du championnat concerné validé par le responsable (Commission sportive Roller Hockey, ligue ou zone),
- pour chaque équipe concernée, des rapports officiels ou de la liste des saisies dans le module de résultats, de 6 matchs sur, au minimum, 3 week ends différents.

5.5.3.3 Domaine technique

Les ressources concernant le domaine technique sont contrôlées et validées sur la base de :

- la fourniture des diplômes correspondants,
- Pour un entraîneur salarié : contrat de travail. Pour un entraîneur bénévole : attestation sur l'honneur d'engagement à titre gracieux (10h par semaine pour un club N2 à Elite, 5 heures pour un club N3)
- la présence sur 7 feuilles de matchs du club ou dans la liste de 7 matchs saisis dans le module de résultats en tant qu'officiel d'équipe (jeunesse ou senior).
- Pour les entraîneurs en formation, une attestation d'assiduité à la formation devra être fournie.

5.5.3.4 Domaine arbitrage

Les ressources concernant le domaine arbitrage sont contrôlées sur la base :

- du fichier des arbitres de la Commission sportive Roller Hockey (arbitres actifs),
- de la déclaration de disponibilité des D3 ou D4 auprès de la Commission sportive Roller Hockey pour au moins 14 journées (un week end compte pour une journée).
- les D2 doivent être présents sur 7 feuilles de matchs de championnat de France Senior, coupe de France, phase finale jeunesse (y compris finales de zone) ou tournoi officiel national.
- l'obtention du diplôme est nécessaire pour les arbitres en formation